



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/818
18 décembre 1995

ORIGINAL : FRANÇAIS

Cinquantième session
Point 126 de l'ordre du jour

FINANCEMENT DE LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES
EN EL SALVADOR

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Peter MADDENS (Belgique)

1. À sa 3e séance plénière, le 22 septembre 1995, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquantième session la question intitulée "Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador" et de la renvoyer à la Cinquième Commission.

2. La Commission a examiné la question à sa 41e séance, le 17 décembre 1995. Les déclarations et observations faites à cette occasion sont reflétées dans le compte rendu analytique correspondant (A/C.5/50/SR.41).

3. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie du rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador (A/50/735) et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/50/802).

4. À sa 41e séance, le 17 décembre, sur proposition orale du Président, la Commission a adopté un projet de décision intitulé "Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador" (voir par. 5).

RECOMMANDATION DE LA CINQUIÈME COMMISSION

5. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision ci-après :

Financement de la Mission d'observation des Nations Unies
en El Salvador

L'Assemblée générale, ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires², et en attendant la présentation du rapport final sur l'exécution du budget de la Mission d'observation pour le premier trimestre de 1996, décide que les dépenses additionnelles à engager, d'un montant brut de 842 300 dollars (soit un montant net de 763 000 dollars), pour assurer le fonctionnement de l'ONUSAL pour la période comprise entre le 1er décembre 1994 et le 31 mai 1995, seront financées par prélèvement sur les économies réalisées lors des périodes antérieures de son mandat.

¹ A/50/735.

² A/50/802.